

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusée : Françoise LENOIR (conseillère municipale) qui a donné procuration à Joël FRANÇOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Renouvellement des baux arrivés à terme
- Renouvellement de la mesure d'accompagnement individualisé en faveur de Madame Géraldine BOURDON

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2017**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

Afin de maintenir à l'équilibre le budget assainissement de façon autonome,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de majorer de 1.67 % le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2017 et de le porter à 1.80 € (un euro et quatre-vingts centimes) par m3 d'eau consommée.*

*Les conditions de facturation sont les suivantes :*

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 99 € (quatre-vingt-dix-neuf euros) par foyer, tarif inchangé.

## INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES DU SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMARTIN-SUR-MER AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Dans le cadre du transfert des compétences du service de l'eau de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer vers le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) au 01.01.2017, la constitution d'un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Montmartin-Cérences permettra le maintien d'un service d'eau potable de proximité qui regroupera l'ensemble des communes des deux entités.

En parallèle, la compétence en matière d'assainissement collectif sera assurée par le nouvel EPCI regroupant les communautés de communes du Bocage Coutançais, de Saint-Malo de la Lande et de Montmartin-sur-mer, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A défaut de prise de compétence anticipée, la gestion des services assainissement sera assurée par les maîtres d'ouvrage actuels.

La facturation de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées en une facture unique ne pourra être maintenue du fait que les comptes publics des services d'eau potable et d'assainissement seront différents : le payeur départemental pour le SDeau50 et la trésorerie de Coutances pour les services d'assainissement municipaux.

Toutefois les services du CLEP Montmartin-Cérences travaillent sur la mise en place d'une prestation de service pour préparer et éditer des factures spécifiques à l'assainissement au bénéfice des communes et des syndicats. Les modalités et le coût de cette prestation seront présentés d'ici la fin du mois de décembre.

## REFLEXION SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU VILLAGE GORON

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Un avant-projet avait été effectué en 2012 en prévision de la réalisation d'une tranche de réseau collectif d'assainissement des eaux usées au village Goron. Cette étude n'avait pas été suivie d'effet faute de financements.

Les communes ayant la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2018, il est proposé de transmettre l'avant-projet susvisé à cet établissement public afin de connaître les aides qu'il serait susceptible d'allouer.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après délibération, le conseil municipal donne son accord à cette proposition.***

## ASSAINISSEMENT : DUREES D'AMORTISSEMENT DU MATERIEL ET DES RESEAUX

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

- ***décide, à l'unanimité, d'arrêter la durée d'amortissement de l'électropompe installée sur un poste de refoulement début 2016 à 5 ans.***
- ***rappelle les durées d'amortissement déjà déterminées :***
  - ***Etudes : 5 ans***
  - ***Réseaux : 50 ans et 40 ans à compter de l'opération n° 13***
  - ***Postes de relèvement : 15 ans***

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Sur proposition de Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 21 novembre 2016,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

**Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après désignés, pour la somme totale de 1 028.45 €**

**Mars 2014 : 56.08 €**

**Septembre 2014 : 155.74 €**

**Mars 2015 : 91.75 €**

**Septembre 2015 : 299.59 €**

**Mars 2016 : 178.44 €**

**Septembre 2016 : 246.85 €**

**Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 (créances éteintes) au budget susvisé de l'exercice en cours.**

**BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 02/2016 PORTANT SUR LE CHAPITRE 65**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement des dernières dépenses à intervenir sur le chapitre 65 avant la clôture de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'augmenter de 600.00 € les crédits prévus à l'article 6542 (créances éteintes).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :**

| <i><u>Désignation</u></i>          | <i><u>Réduction sur<br/>Crédits ouverts</u></i> | <i><u>Augmentation sur<br/>Crédits ouverts</u></i> |
|------------------------------------|---|--|
| <b>D 61528 Autres bâtiments</b>    | <b>- 600.00 €</b>                               |  |
| <b>D 6542/65 Créances éteintes</b> |   | <b>+ 600.00 €</b>                                  |

**BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 03/2016 PORTANT SUR LE CHAPITRE 45**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement de la dernière facture à l'entreprise BARENTON relative à la révision de prix pour les travaux de raccordement des maisons individuelles pour la somme de 242.24 € TTC, il est nécessaire d'augmenter de 243.00 € les crédits prévus à l'article 4581 de la section d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :**

| <u>Désignation</u>                                   | <u>Réduction sur<br/>Crédits ouverts</u> | <u>Augmentation sur<br/>Crédits ouverts</u> |
|--|--|---|
| D 2315/23 (non affecté) Install., mat.et outil.tech. | - 243.00 €                               |   |
| D 4581/45 Opérations pour compte de tiers (Dépenses) |  | + 243.00 €                                  |

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 10/2016 PORTANT  
SUR LE CHAPITRE 65**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir aux derniers mandatements de l'année 2016, il est nécessaire d'augmenter de 1 000.00 € les crédits prévus à l'article 4581 de la section de fonctionnement.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et  
AUTORISE la décision modificative suivante :***

| <u>Désignation</u>                            | <u>Réduction sur<br/>Crédits ouverts</u> | <u>Augmentation sur<br/>Crédits ouverts</u> |
|---|--|---|
| D 6226/011 Honoraires                         | - 1 000.00 €                             |   |
| D 65541/65 Compensation charges territoriales |  | + 1 000.00 €                                |

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN BATI 6 RUE DES  
CHARMILLES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/23 reçue le 25 novembre 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°6 rue des Charmilles, cadastré section ZD n°168 d'une superficie de 742 m<sup>2</sup> appartenant à M. Aurélien CAUSSEROUGE et à Mme Mélody COLLE,

***Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone 1AU,***

***Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN TERRAIN BATI 35 RUE DE CHAUSEY**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2016/24 reçue le 02 décembre 2016, adressée par Me Véronique BEGUIN, notaire à Montmartin-sur-mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis n°35 rue du 30 Juillet 1944, cadastré section ZB n°90 d'une superficie de 3 310 m<sup>2</sup> appartenant à M. David VOISIN,

***Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone UX,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.***

## **DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CLOS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Lecture est donnée du courrier de M. et Mme Malek SMAÏL sollicitant l'installation de candélabres sur la rue des Clos.

***Après avoir considéré la demande, le conseil municipal décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) pour obtenir une étude et un estimatif du coût des travaux.***

## **PROCEDURE DE DISTRIBUTION DES SACS A ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Daniel MARIE – Adjoint.

Après avoir constaté une augmentation significative de la consommation des sacs translucides destinés aux déchets ménagers, le syndicat mixte de La Perrelle a décidé d'en limiter la distribution près de ses collectivités adhérentes. Conséquemment, la commission communale environnement s'est réunie le 22 novembre 2016 pour étudier de nouvelles modalités de distribution de ces sacs afin de limiter le gaspillage.

Le conseil municipal valide les propositions de la commission environnement, qui seront mises en place en 2017, à savoir :

- distribution de sacs en mairie par l'agent communal chargée de l'accueil du public

- distribution effectuée le 1er vendredi et le 1er samedi de chaque mois, à raison d'UN rouleau de petits ou grands sacs par famille (25 sacs par rouleau), tous les 2 mois.
- remise d'une carte par foyer qui sera visée lors de chaque passage en mairie. La non présentation de la carte empêchera la remise de sacs.

L'information sera publiée sur le site Internet de la commune et dans la presse locale, affichée en mairie, annoncée lors de la cérémonie des vœux en janvier 2017. Lors des premières distributions un élu sera présent pour expliquer le fonctionnement au public.

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 PLACE DU MARCHÉ**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,  
Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu le bail de location du logement situé 2 Place du Marché arrivé à terme le 30 avril 2015,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de location du logement situé au 2 Place du Marché à Lingreville, en faveur de Madame Yvette BOUTRY.***

***Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.***

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 PLACE DU MARCHÉ**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,  
Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu le bail de location du logement situé 2 Place du Marché arrivé à terme le 31 août 2016,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de location du logement situé au 4 Place du Marché à Lingreville, en faveur de Madame Christiane MAUVIELLE.***

***Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.***

### **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 2 RUE DE L'EPINE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Vu la loi n°86-1290 du 6 juillet 1989 modifiée,  
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur,  
Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

Vu le bail de location du logement situé 2 Place du Marché arrivé à terme le 30 septembre 2016,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le bail de location du logement situé au 2 Rue de l'Epine à Lingreville, en faveur de Monsieur Kévin MARIE.***

*Monsieur le maire est autorisé à établir le bail correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.*

**MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES :  
RENOUVELLEMENT DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT DE MADAME  
GERALDINE BOURDON**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Dans le cadre de la mesure du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, en partenariat avec le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, un accompagnement individualisé a été mis en place en 2016 près de Madame Géraldine BOURDON, occupant le poste d'assistante administrative à la mairie, pouvant se décliner selon les étapes suivantes :

- évaluation pour identifier ses besoins et ses capacités d'autonomie
- élaboration et réalisation d'un projet individualisé d'accompagnement
- assistance dans la réalisation des actes liés à son poste

Lors de la réunion du 09 décembre dernier visant à présenter le bilan de l'année 2016, l'équipe médicale entourant Madame Géraldine BOURDON l'a déclarée apte au poste d'assistante administrative, en reconnaissant cependant la nécessité de renouveler pendant un an les mesures d'auxiliariat dont elle bénéficie, à hauteur de 50 % de son temps de travail. Il est précisé que ces mesures peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la dépense correspondant aux 2/3 du mi-temps de la personne embauchée pour cette mission.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le maire à renouveler le contrat de travail de Madame Laurence TOUCHAIS, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur la base d'un mi-temps, pour exercer la mission d'auxiliariat près de Madame Géraldine BOURDON.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à établir un contrat en faveur de Madame Laurence TOUCHAIS conformément aux conditions exposées ci-dessus.***

**VŒUX 2017 A LA POPULATION**

Le conseil municipal arrête la date du dimanche 15 janvier 2017 pour la présentation des vœux à la population.

**DEMANDES DU CLUB DE PETANQUE ABCM**

Rapporteur : Daniel MARIE – Adjoint.

Conformément à la réunion du 11 octobre 2016, les commissions « urbanisme » et « culture, loisirs, sports, relations avec les associations » ont rencontré Monsieur Fabien QUESNEL le 22 novembre suivant, afin d'étudier un projet de club house, son coût, et les conditions de construction imposées par le Plan Local d'Urbanisme d'une part, et la réalisation de cadres en bois pour délimiter les terrains de jeux d'autre part.

1- Le boulodrome est situé en zone naturelle (1N) et pour autoriser l'implantation du chalet il faudra préciser au service instructeur des dossiers d'urbanisme que la construction sera d'intérêt collectif pour être en conformité avec l'article 1N2 du règlement du PLU.

Par ailleurs la compétence "sport" sera transférée à la nouvelle communauté de communes (Coutances Met et Bocage) au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, qui prendra sa décision en début d'année au sujet de la demande d'un boulodrome couvert. Dans le cas d'un refus, une possibilité de négocier un club house par la communauté de communes serait envisageable.

2- Des cadres en bois pour délimiter les terrains de jeux, qui pourraient être installés au pied du poteau d'éclairage en direction du nord, qui ne gêneraient pas l'organisation de la fête communale. Ils pourraient être posés par des bénévoles avec l'aide des employés communaux. Cette proposition emportant l'aval de la commission.

***Entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- *considère qu'une décision ne peut être prise pour la construction d'un club house, compte-tenu du transfert de la compétence "sport" à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage au 1er Janvier 2017 ;*
- *donne son accord pour la mise en place d'une clôture bois, avec l'aide des employés du service technique de la commune. Une attention particulière devra être apportée dans l'implantation afin qu'aucune gêne ne soit occasionnée pour l'organisation de la fête communale.*

**BUDGET COMMUNAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 11/2016 PORTANT SUR L'OPERATION N° 39 (ACQUISITION DE MATERIEL)**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Afin de pourvoir au mandatement de la facture relative à la fourniture d'une clôture bois pour le terrain de pétanque, il est nécessaire d'inscrire 1 950.00 € à l'article 2128 de l'opération 39 de la section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et AUTORISE la décision modificative suivante :***

| <b><i><u>Désignation</u></i></b>                                   | <b><i><u>Réduction sur<br/>Crédits ouverts</u></i></b> | <b><i><u>Augmentation sur<br/>Crédits ouverts</u></i></b> |
|--|--|---|
| <b><i>D 2111/21 (non affecté) Terrains nus</i></b>                 | <b><i>- 1 950.00 €</i></b>                             |   |
| <b><i>D 2128/21 (op.39) Autres agencements et aménagements</i></b> |  | <b><i>+ 1 950.00 €</i></b>                                |

**INFORMATIONS CONCERNANT LE NOËL DE L'ECOLE**

Rapporteur : Claudine BONHOMME – Adjointe.

Le vendredi 16 décembre, un spectacle (Voyage en accordéon) sera offert par l'Association des Parents et Amis de l'Ecole aux enfants avant les congés de fin d'année. Le Père Noël sera de passage et un goûter sera offert par la municipalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.